



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 17 FEVRIER 2023**

A 19 HEURES 30

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	CLERO	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	PERNEL	Bernard	2 ^{ème} Adjointe	X	
4	BOUTE	Jean-Louis	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	LE QUEUX	Pascal	4 ^{ème} Adjoint	X	
6	ROQUEFORT	Olivier	Conseiller Municipal		X pouvoir à JEHANNIN Claudine
7	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
8	DOLO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
9	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale		X
10	JEHANNIN	Claudine	Conseillère Municipale	X	
11	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X pouvoir à LE QUEUX Pascal
12	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale	X	
13	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale		X pouvoir à BOUTE Jean-Louis
14	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal	X	
15	DE CANCELLIS	Georges	Conseiller Municipal		X pouvoir à PERNEL Bernard

PRESIDENT DE SEANCE	Mr MAHIEUX Francis
SECRETAIRE DE SEANCE	Mr BIGORGNE Cédric
SECRETAIRE DE SEANCE AUXILIAIRE	Mme AUQUET Isabelle

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
	<u>PROPOS LIMINAIRES</u>		
001	▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>		
002	▶ <u>Arrêt du Procès-verbal séance du 27 janvier 2023</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
003	▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
	<u>AFFAIRES GENERALES</u>		
004	▶ <u>Information au Conseil Municipal des délégations du Maire aux Adjointes</u>	Arrêtés de délégations ci-joints	Francis MAHIEUX
	<u>AFFAIRES GENERALES</u>		
005	▶ <u>Indemnités de fonctions des Elus</u> - Présentation de la réglementation pour la fixation des indemnités de fonction des Elus Municipaux - Fixation des montants d'indemnités - Délibération à prendre	Documentation ci-jointe	Francis MAHIEUX
	<u>AFFAIRES GENERALES</u>		
006	▶ <u>Commissions communales</u> - Proposition de réorganisation des commissions communales - Fixation du nombre de membres et élection des membres - Délibération à prendre	Proposition de tableau ci-joint	Francis MAHIEUX

007	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>▶ <u>Comité Consultatif chargé des affaires sociales (CCCAS)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Election des membres Elus - Délibération à prendre 	Proposition de tableau ci-joint	Francis MAHIEUX
008	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>▶ <u>Délégués ou Représentants auprès de Syndicats ou diverses instances ou Référents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Election pour les postes vacants - Délibération à prendre 	Proposition de tableau ci-joint	Francis MAHIEUX
009	<p><u>AFFAIRES SOCIALES</u></p> <p>▶ <u>Banque alimentaire du Morbihan</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 - Délibération à prendre 		Bernard PERNEL
010	<p><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></p> <p>▶ <u>Collège Sainte Anne – demande de subvention voyage scolaire en avril 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
011	<p><u>FINANCES</u></p> <p>▶ <u>Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 et notamment pour l'achat de mobilier de bureau pour les Adjoints - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX

012	<p><u>FINANCES</u></p> <p>▶ <u>Demande de don pour stage à l'étranger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
013	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></p> <p>▶ <u>Assurances risques statutaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition du CDG 56 de participer à la consultation pour la souscription d'un contrat groupé d'assurance pour les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024 – demande d'habilitation au CDG 56 - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
014	<p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>▶ <u>Ploërmel Communauté – Proposition de renouvellement de l'adhésion au Groupement de Commandes pour l'achat de fournitures administratives, de petits consommables informatiques, de papier et de mobilier courant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de convention - Délibération à prendre 	Convention ci-jointe	Francis MAHIEUX
015	<p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>▶ <u>Marché d'entretien des accotements des voies communales et chemins ruraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'avenant N ° 2 au marché à compter du 1^{er} avril 2023 suite au transfert de cette activité à l'entreprise Breizh TPS et Travaux publics à Guilliers - Délibération à prendre 		Pascal LE QUEUX

016	<p>BATIMENTS COMMUNAUX</p> <p>▶ <u>Règlement d'utilisation des salles communales</u></p> <p>- Présentation des règlements d'utilisation des salles communales</p> <p>- Proposition d'avenant N° 3 au règlement d'utilisation de la salle polyvalente – interdiction de vapotage</p> <p>- Proposition d'avenant N° 3 au règlement d'utilisation du Centre Culturel du Mille Clubs – interdiction de vapotage</p> <p>- Délibération à prendre</p>	Règlements d'utilisations ci-joints	Jean-Louis BOUTE
017	<p>BATIMENTS COMMUNAUX</p> <p>▶ <u>Proposition de recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local pour les archives communales</u></p> <p>- Présentation de la proposition</p> <p>- Délibération à prendre</p>		Francis MAHIEUX
018	<p>AFFAIRES GENERALES</p> <p>▶ <u>Marché communal</u></p> <p>- Exposé de la demande</p> <p>- Délibération à prendre</p>		Francis MAHIEUX
019	<p>QUESTIONS DIVERSES</p> <p>▶ <u>Présentation des questions diverses</u></p>		Francis MAHIEUX
020	<p>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</p> <p>▶ <u>Présentation des questions orales</u> (Rappel : si possible à adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal pour pouvoir y répondre)</p>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Cédric BIGORGNE comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Cédric BIGORGNE en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023.

Il est par conséquent soumis à l'approbation des Elus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire fait les remarques suivantes :
« un retrait de fonction n'est pas une sanction » = cela a été vécu comme tel par les intéressés.

Elle souligne la manière dont les intéressés ont été prévenus = par mail.

Elle espère un meilleur climat de confiance. « Personne ne veut revivre une année 2022 où ceux qui ont démissionné ont été fortement blessés et principalement ceux pour qui c'était une première expérience d'Elus. Elle ose espérer que les nouveaux Elus n'auront pas à vivre la même chose ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations des 13 juillet 2020, 15 octobre 2021 et 07 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 05/2023	06/02/2023	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestation de services pour un contrat de location de deux postes informatiques pour deux Adjoints au Maire (écran, clavier, souris, unité centrale et onduleur commun aux deux postes) <u>Titulaire</u> : TBI à Ploërmel <u>Durée</u> : 36 mois à compter du 3 février 2023 <u>Montant</u> : 63 euros HT/mois</p> <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un avenant aux marchés de prestations de services pour ajouter 2 antivirus ; passer un contrat de maintenance et ajouter une adresse mail professionnelle pour un Adjoint au Maire <u>Titulaire</u> : TBI à Ploërmel <u>Durée</u> : jusqu'à l'expiration des contrats en cours <u>Montants respectifs</u> : 8 euros HT ; 130 euros HT et 5 euros HT/mois</p>

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire.

**DELIBERATION DCM2023.02.17-01 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES
DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS
INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS**

- Présentation de la réglementation pour la fixation des indemnités de fonction des Elus Municipaux
- Fixation des montants d'indemnités
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire communique au Conseil Municipal les délégations de fonctions qu'il a consenties à 3 Adjointes conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait lecture des 3 arrêtés de délégations de fonctions qui n'emportent pas délégations de signatures. Il précise qu'un Adjoint ne doit pas empiéter sur les délégations de fonctions des autres Adjointes et qu'en cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées aux Adjointes reviennent de droit au Maire. Le Maire peut également se substituer à ses délégués.

Il présente à l'assemblée délibérante la réglementation en matière de fixation des indemnités des Elus.

LE CONSEIL,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-01 du 27 janvier 2023 maintenant la 1^{ère} Adjointe dans ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-02 du 27 janvier 2023 maintenant le 2^{ème} Adjoint dans ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-04 du 27 janvier 2023 fixant à 4 le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27.05 du 27 janvier 2023 procédant à l'élection du 3^{ème} Adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27.06 du 27 janvier 2023 procédant à l'élection du 4^{ème} Adjoint,

Vu les arrêtés du Maire portant délégations de fonctions à 3 Adjoints à compter du 08 février 2023,

Considérant qu'au regard des délégations confiées à 3 Adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Vu la strate démographique de la Commune de Mohon (500 à 999 habitants),

Vu l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints et figurant sur le tableau annexe joint à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- décide d'attribuer une indemnité au Maire qui est de droit et sans débat fixée au maximum,
- décide d'attribuer une indemnité à 3 Adjoints au Maire avec un pourcentage équitable des taux d'indemnités,

- approuve le montant des indemnités de fonctions proposées dans le tableau ci-annexé à la présente délibération,
- les taux sont fixés en pourcentage en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- les mesures relatives à l'indemnité du Maire sont maintenues conformément à la délibération N° 2020.09.18.06 du 18 septembre 2020.
- les mesures relatives aux indemnités des 3 Adjoints au Maire ayant reçu délégations de fonctions sont applicables à compter du 08 février 2023.
- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif, au chapitre 65 – article 65311.
- la périodicité de versement des indemnités de fonctions des Elus reste trimestrielle conformément à la délibération N° 2020.09.18.06 du 18 septembre 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX
--

Article L2123-20-1-III « Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres Membres du Conseil Municipal ».

Arrondissement de PONTIVY
Commune de MOHON

Population Totale : 993

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale brute (maximum autorisé) : 2 914 euros 48

soit 1 622 euros 29 pour le Maire et 1 292 euros 19 pour les Adjoints au Maire ayant reçu délégation.

Indemnité du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Mr MAHIEUX Francis	40,30%	1 622 euros 29

Indemnité des Adjoints au Maire ayant reçu délégation de fonctions

Nom et prénom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
2ème Adjoint : Mr PERNEL Bernard	10,70%	430 euros 73
3ème Adjoint : Mr BOUTE Jean-Louis	10,70%	430 euros 73
4ème Adjoint : Mr LE QUEUX Pascal	10,70%	430 euros 73

TOTAL GENERAL : 2 914 euros 48

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-02 – COMMISSIONS COMMUNALES

- Proposition de réorganisation des commissions communales
- Fixation du nombre de membres et élections des membres
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle que par délibération N° 2020.07.13-04 du 13 juillet 2020, neuf commissions communales avaient été mises en place. Par souci d'efficacité, il propose d'en réduire le nombre à trois (Commissions A ; B et C) et de les réorganiser.

Il propose également que le Maire, Président de droit de chaque commission, soit assisté d'un Adjoint ayant délégation dans le domaine de chaque commission comme Vice-Président (l'élection aura lieu lors de la première réunion de chaque commission) à chaque commission et propose qu'un membre du Conseil Municipal participera à une seule commission à laquelle il est engagé pour plus d'efficacité et de présence aux réunions.

Il propose de fixer le nombre de membres de chaque Commission comme suit :

- Commission A : 6 Membres
- Commission B : 6 Membres
- Commission C : 5 Membres

Il propose de ne pas créer une commission « Finances » au motif que par intérêt pour la mise en place d'une gouvernance partagée, toutes les commissions seront invitées à participer à la réunion de préparation budgétaire et chaque commission aura au préalable travaillé les dossiers afin de prévoir les crédits budgétaires ou étudié les dossiers relevant de sa compétence et nécessitant un avis d'un point de vue financier.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres,

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que celles-ci sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du Conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales,

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- Accepte de réduire le nombre de commissions communales à 3 avec les missions figurants sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Fixe le nombre de membres de chaque commission comme proposé par le Maire,
- Donne un favorable aux autres propositions du Maire sur la composition de chaque commission et la réunion de toutes les commissions en remplacement d'une commission « finances ».
- Procède à l'élection des membres des 3 Commissions communales.

TABLEAU RECAPITULATIF DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION A	COMMISSION B	COMMISSION C
<p><i>Affaires scolaires</i> <i>Cantine/Garderie</i> <i>municipales</i> <i>Patrimoine et</i> <i>embellissement</i> <i>Bâtiments</i> <i>Bois</i> <i>Hygiène et sécurité au</i> <i>travail</i></p>	<p><i>Voirie</i> <i>Réseaux</i> <i>Environnement</i> <i>Assainissement</i> <i>Chemins ruraux</i> <i>Erosion</i></p>	<p><i>Informations et</i> <i>communications</i> <i>Bulletins municipaux</i> <i>mensuels et annuels</i> <i>Site internet communal</i> <i>Site facebook</i> <i>Application panneapocket</i> <i>Totem digital interactif pour</i> <i>l’affichage légal</i> <i>Sports et loisirs</i> <i>Relations avec les</i> <i>Associations communales ou</i> <i>extérieures</i></p>
<p>6 Membres dont le Maire Président de droit Et l’Adjoint ayant délégation pour ces domaines + 4 Conseillers municipaux</p>	<p>6 Membres dont le Maire Président de droit Et l’Adjoint ayant délégation pour ces domaines + 4 Conseillers municipaux</p>	<p>5 Membres dont le Maire Président de droit Et l’Adjoint ayant délégation pour ces domaines + 4 Conseillers municipaux</p>
MAHIEUX Francis	MAHIEUX Francis	MAHIEUX Francis
BOUTE Jean-Louis	LE QUEUX Pascal	PERNEL Bernard
BOUTE Marie-Annick	BIGORGNE Cédric	CHASLES Vanessa
JEHANNIN Claudine	CLERO Anne-Marie	DOLO Anne-Marie
MICHEL Yannick	DE CANCELLIS Georges	OLSEN Nadine
ROQUEFORT Olivier	DE LA PORTE DES VAUX Pierre	

Délibération publiée conformément aux dispositions de l’article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l’acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-03 – COMITE CONSULTATIF CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES (CCCAS)

- Election des membres Elus
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle que par délibération N° 2020.07.13-10 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des Membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales.

Il propose de fixer le nombre de membres Elus à 6 dont le Maire et qui serait assisté par l'Adjoint ayant reçu délégations de fonctions dans le domaine du Comité.

Le Maire propose de maintenir les membres nommés déjà en place au sein du Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales (CCCAS) suite aux délibérations du Conseil Municipal N° 2020.07.31-07 du 31 juillet 2020 et N° 2020.09.18-14 du 18 septembre 2020.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à la nomination des Membres Elus.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- Fixe le nombre de membres Elus à 6 et décide le maintien des membres nommés déjà en place.
- Prend acte que le Comité sera présidé par le Maire et assisté de l'Adjoint ayant reçu délégations de fonctions dans le domaine de compétence du Comité,
- Procède à l'élection des Membres Elus qui intégreront le Comité comme suit :

COMITE CONSULTATIF CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES (CCCS)

Missions :

Validation des dossiers d'aide sociale
Préparation et organisation des repas annuels des Aînés
Choix du colis ou autre de fin d'année pour les Aînés

COMPOSITION

MEMBRES ELUS	MEMBRES NOMMES
MAHIEUX Francis	DAVID Frédérique
PERNEL Bernard	LALYCAN Claudine
BIGORGNE Cédric	LE NET Jean-Michel
BOUTE Jean-Louis	MOCHEL Josiane
DOLO Anne-Marie	NORMAND Michelle
LE QUEUX Pascal	SUREL Monique

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

**DELIBERATION DCM2023.02.17-04 – DELEGUES OU REPRESENTANTS AUPRES DE SYNDICATS
OU DIVERSES INSTANCES ET REFERENTS**

- Election pour les postes vacants
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Municipal :
N° 2020.07.13.05 ; N° 2020.07.13.06 ; 2020.07.13.07 ; N° 2020.07.13.08 ; N°
2020.07.13.09 du 13 juillet 2020

N° 2020.09.18.13 du 18 septembre 2020

N° 2020.10.16.03 du 16 octobre 2020

N° 2021.06.04.05 du 4 juin 2021

N° 2021.06.17.06 du 17 juin 2021

N° 2021.09.10.13 du 10 septembre 2021

N° 2020.10.16.03 du 16 octobre 2020

et N° 2022.06.17.06 du 17 juin 2022 le Conseil Municipal a nommé des délégués ou
Représentants auprès de Syndicats ou diverses instances ou nommé des référents

Suite à la vacance de certains postes, il invite le Conseil Municipal à procéder à des
nominations pour pourvoir à ces postes vacants.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1411-5-II, L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu
de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil municipal peut
décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux
présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode
de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- Procède à l'élection des Membres du Conseil Municipal qui agiront en qualité de Délégués, Représentants, Référénts **sur les postes vacants** comme fixé ci-après dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Décide de supprimer le Comité de pilotage pour le Conseil Municipal des Jeunes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGUES OU REPRESENTANTS DE MOHON AUPRES DE SYNDICATS OU DIVERSES INSTANCES ET REFERENTS

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS	MAHIEUX Francis, Maire LE QUEUX Pascal, Membre titulaire BOUTE Marie-Annick, Membre titulaire ROQUEFORT Olivier, Membre titulaire CLERO Anne-Marie, Membre suppléante PERNEL Bernard, Membre suppléant BOUTE Jean-Louis, Membre suppléant
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM)	CLERO Anne-Marie PERNEL Bernard
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) pour le Personnel Communal	<u>MAHIEUX Francis</u>

MISSION LOCALE	MAHIEUX Francis CLERO Anne-Marie
REPRESENTANTE DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OGEC DU RPI (Ecole privée de Mohon)	<u>CLERO Anne-Marie</u>
REFERENTS SECURITE ROUTIERE	PERNEL Bernard CLERO Anne-Marie, suppléante
REFERENTS FDGDON (frelons asiatiques)	BOUTE Marie-Annick ROQUEFORT Olivier
REFERENT ELECTRICITE	PERNEL Bernard
REFERENTE ADDICTIONS	<u>DOLO Anne-Marie</u>
REFERENTE EUROPE	CLERO Anne-Marie
REFERENT ACCESSIBILITE	ROQUEFORT Olivier
REFERENTE MOBILITE	BOUTE Marie-Annick
CORRESPONDANT DEFENSE	PERNEL Bernard
CORRESPONDANT MEMOIRE	PERNEL Bernard
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (par arrêté du Maire)	PERNEL Bernard
REFERENT CEREMA	<u>MAHIEUX Francis</u>
GROUPE DE TRAVAIL CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF	BOUTE Jean-Louis LE QUEUX Pascal BOUTE Marie-Annick ROQUEFORT Olivier DESNE Angèle (citoyenne mohonnaise)
GROUPE DE TRAVAIL ELUS/AGENTS POUR LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS	LE QUEUX Pascal BOUTE Marie-Annick 3 Agents du service technique

COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE DES ELECTIONS (hors délibération)	<u>Membres du Conseil Municipal (dans l'ordre du tableau) :</u> <u>BIGORGNE Cédric</u> , Membre titulaire <u>DOLO Anne-Marie</u> , Membre suppléante <u>Déléguées du Préfet :</u> CHEREL Marie-France, déléguée titulaire DUCRET Janine, déléguée suppléante <u>Déléguées du Tribunal Judiciaire :</u> KERDAL Marie-Thérèse, déléguée titulaire LE CADRE Léa, déléguée suppléante
---	---

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-05 – BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

- Proposition de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint en charge des affaires sociales.

Monsieur PERNEL fait lecture du courrier de la Banque Alimentaire du Morbihan en date du 19 décembre 2022 relatif à la demande d'adhésion à son Association en vue d'apporter une aide alimentaire selon les besoins par la distribution de denrées collectées et d'apporter une aide pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Pour accéder à ces services, il est nécessaire d'adhérer moyennant une cotisation annuelle de 80 euros.

Monsieur PERNEL propose le renouvellement de l'adhésion afin de permettre à des familles Mohonaises de pouvoir en bénéficier,

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Compte-tenu de la nécessité d'adhérer pour permettre à des familles Mohonaises de pouvoir bénéficier de ces services auprès de la Banque Alimentaire du Morbihan,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- DECIDE de renouveler l'adhésion auprès de la Banque Alimentaire du Morbihan pour l'année 2023.

- CHARGE le Maire de procéder au règlement de la cotisation annuelle de 80 euros.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-06 – COLLEGE SAINTE ANNE- LA TRINITE PORHOET – DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE EN AVRIL 2023

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis BOUTE, Troisième Adjoint en charge des affaires scolaires

Monsieur BOUTE présente la demande du Collège Sainte Anne à la Trinité Porhoët qui sollicite une aide financière pour subventionner un voyage en Angleterre du 10 au 14 avril 2023 pour 17 élèves domiciliés à MOHON.

Le coût de chaque participation familiale s'élève à 430 euros. Le Maire propose d'allouer 40 euros par élève.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	02
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	11
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	11
CONTRE	00

- DECIDE de verser une participation de 50 euros par élève. La somme sera versée au Collège sur production de la liste des élèves qui auront participé au voyage.

- PROPOSE aux familles qui rencontreraient des difficultés financières pour financer ce voyage de déposer une demande d'aide auprès du Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales (CCCAS)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-07 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

- Demande d'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 et notamment pour l'achat de mobilier de bureau pour les Adjoints au Maire

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 164 653 euros – 61 328,44 euros = 1 103 324,56 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 000 euros TTC (< 25 % x 1 103 324,56 euros)

La dépense d'investissement concernée concerne :

- achat d'une table de réunion pour les Adjoints au Maire : 1 000 euros TTC maximum (article 2184- opération 103 « Mairie » - matériel de bureau et mobilier)

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- DECIDE d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-08 – DEMANDE DE DON POUR STAGE A L'ETRANGER

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur PRESSARD Titouan en date du 5 janvier 2023 par lequel il sollicite un don auprès de la Commune afin de l'aider à financer un stage de six mois à l'étranger dans le cadre de ses études supérieures.

Le Maire propose de lui attribuer la somme de 150 euros.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	02

- DECIDE d'accorder la somme de 150 euros à Monsieur PRESSARD Titouan pour l'aider à financer son stage.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-09 – ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE HABILITATION DU CDG 56

- Proposition du CDG 56 de participer à la consultation pour la souscription d'un contrat groupé d'assurance pour les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024 – demande d'habilitation au CDG 56
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de MOHON de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du Personnel garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses Agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le CDG 56, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Actuellement un contrat d'assurance a été signé par la Commune avec Groupama Assurances avec effet au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- DECIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la Commune de MOHON des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs Collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

► AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès
- Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

▶ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail – maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'Agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de MOHON une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-10 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE PETITS CONSOMMABLES INFORMATIQUES, DE PAPIER ET DE MOBILIER COURANT

- Présentation du projet de convention
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire fait savoir que la convention de Groupement de commandes passée avec PLOERMEL COMMUNAUTE pour l'achat de fournitures administratives, de petits consommables informatiques, de papier et de mobilier courant expire le 31 août 2023.

Ce groupement permet de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

PLOERMEL COMMUNAUTE assure les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires.

PLOERMEL COMMUNAUTE sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble de membres et prendra à sa charge les frais de procédure de passation.

Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement qui prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres et qui prend fin avec le terme du ou des marchés conclus.

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot 01 = achat et livraison de fournitures administratives, de petits consommables informatiques et de papier

- Lot 02 = achat et livraison de mobilier de bureau courant

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à ce Groupement de commandes.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à ce Groupement de commandes.

- DESIGNER PLOERMEL COMMUNAUTE en tant que coordinatrice de ce groupement de commandes.

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que tous les actes en découlant.

- AUTORISE le Représentant du Coordonnateur à signer les marchés issus du Groupement de commandes pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DELIBERATION DCM2023.02.17-11 – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX – AVENANT N° 2

- Proposition d'avenant N °2 au marché à compter du 1^{er} avril 2023 suite au transfert de cette activité à l'entreprise Breizh TPS et Travaux Publics à Guilliers

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Pascal LE QUEUX

Exposé

Le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LE QUEUX, quatrième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur Pascal LE QUEUX rappelle qu'un marché public de prestations de services a été passé le 5 août 2021 avec l'entreprise ETA CHAUDERLIER de Guilliers pour l'entretien des accotements des voies communales et chemins ruraux de la Commune.

Il informe l'assemblée délibérante que cette activité va être transférée à la société BREIZH TPS et Travaux Publics à Guilliers à compter du 1^{er} avril 2023.

Il sollicite le Conseil Municipal pour passer un avenant N° 2 de transfert.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- EMET un avis favorable à la passation d'un avenant N° 2 de transfert au profit de la société BREIZH TPS et travaux publics à Guilliers à compter du 1^{er} avril 2023.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 07 mars 2023

DOSSIERS AYANT ETE EXAMINES MAIS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1^{er} dossier : Règlement d'utilisation des salles communales : proposition d'avenant N° 3 – interdiction de vapotage

Diverses remarques sur les règlements d'utilisation des salles communales en vigueur :

- animaux interdits (sauf chiens d'aide à la personne en cas de situation de handicap)
- les personnes restent dormir sur place alors que les ERP ne sont pas classés comme locaux à sommeil (non respect du règlement).
- Enlever le libellé de la société de nettoyage
- le locataire doit rendre l'état de la salle comme elle était avant
- mettre à jour la liste des biens mis à disposition avec l'aide de photos
- le vapotage

Refaire un règlement en intégrant tous les avenants. Pas de délibération ce jour.
A soumettre lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

2^{ème} dossier : Proposition de recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local pour les archives communales

Proposition du Maire de faire deux lots :

1^{er} lot : boulangerie

2^{ème} lot : local à archives communales

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre recommandée reçue de Mr LACOMBE au sujet de la délibération du Conseil Municipal N° DCM 2022.12.02.04 du 2 décembre 2022 qui stipule qu'une étude a été faite par Terroir Bâti pour analyser le bâti de la boulangerie sur les désordres d'humidité du bâtiment. Mr LACOMBE conteste les désordres d'humidité.

Mr Le Maire fait savoir qu'il n'a fait que reprendre les termes figurant sur la facture de Terroir Bâti.

Il invite les Elus à visiter la boulangerie comme proposé par Mr LACOMBE et à venir consulter l'étude en mairie. Cette dernière ne sera pas diffusable dans l'immédiat.

Le Maire soumettra son projet de dossier de consultation des bureaux d'études conformément à CCAG-Prestations Intellectuelles lors d'une prochaine séance. Pas de délibération ce jour.

3^{ème} dossier : Marché communal – exposé de la demande de Mr Olivier ROQUEFORT

Le Maire fait lecture du mail du 12 février 2023 de Mr Olivier ROQUEFORT.

- * Fréquence du marché : les commerçants préfèrent tous les 15 jours
- * emplacement du marché : l'installation sur la voie centrale du parking pour plus de visibilité pose des problèmes de sécurité
- * animation : nécessite de l'électricité et problème de place
- * communication sur facebook : Séverine WOZNIAK ne gère plus le site suite à sa démission. Mme AUQUET a assuré temporairement la gestion de mohon.fr et panneapocket. Proposition acceptée pour facebook mais il faut quelqu'un qui le gère. La Commission C étudiera la demande.

Le Maire rappelle que si le marché vient à être modifié, il faut en modifier le règlement par délibération du Conseil Municipal. Pas de délibération ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Prochaine séance de Conseil Municipal : Le vendredi 24 mars 2023 à 19 heures 30
- ▶ Plan Local d'Urbanisme : rencontre réalisée le 31 janvier 2023 avec la Chargée de mission Mme Mélissa AUGUSTIN à PLOERMEL COMMUNAUTE et le Vice-Président Mr Ronan COIGNARD et Mme Maëva MORISSEAU chargée du foncier.

Faire l'inventaire du patrimoine et des friches.

- ▶ Rénovation énergétique de la salle polyvalente : Mme LIEVRE-CORMIER demande si la phase sera globale ou bien si les travaux seront réalisés en plusieurs phases. Une seule phase retenue.

QUESTIONS ORALES (à adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance de Conseil Municipal afin de pouvoir y répondre)

- ▶ Chantiers et stages à caractère éducatif : lecture du mail de Mr ROQUEFORT Olivier
- ▶ Chapelle de la Ville Jaudoin : les joints des fenêtres ont été refaits
- ▶ Salle polyvalente : réparations faites sur le parquet.
- ▶ Eglise : la peinture des portes s'est écaillée avec la forte chaleur de l'été dernier.
- ▶ Le Mohonnais : Mme Anne-Marie CLERO informe qu'elle va achever le projet et confiera le dossier à la Commission C.
- ▶ Commissions communales : tour de table pour connaître disponibilités des Elus pour les réunions.

La séance est levée à 22 h 56.

Dressé le 06 mars 2023

Présenté au Conseil Municipal le : 17 février 2023

Observations du Conseil Municipal :

Procès-verbal arrêté le : 24 Mars 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Publié le : 11 AVR. 2023

Le Secrétaire de séance,

Cédric BIGORGNE

La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle

